

COMMUNE de QUILLAN

ARRÊTE DU MAIRE

2023

05

061

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

**DEPARTEMENT :
AUDE.**

**ARRONDISSEMENT :
LIMOUX.**

Nos Réf. : PC/EJ/CR

Domaine : 1-
Commande publique.

Sous domaine : 1-4.
Autres types de contrats.

OBJET :
POLE QUILLAN TOURISME :
Centre de la Forge - Encadrement
des activités de pleine nature.
Convention de prestation de
service : M. Nicolas ROUSSON.

DATE

30/05/2023

Certifié exécutoire par réception
en Sous Préfecture le :

- 5 JUIN 2023

Le Maire de QUILLAN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal, en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT a donné délégation à M. le Maire pour la durée de son mandat, afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au Budget, ceci pour un montant limité à 90 000€ HT ;

VU la délibération n° DEL-MA-2023-037 en date du 4 avril 2023 portant approbation du BP SPIC LA FORGE ;

CONSIDERANT que le Centre de la Forge est organisateur d'activités pleine nature, dont : le canyoning, l'escalade et la Via Ferrata, que ces activités doivent être animées et encadrées par des intervenants spécialisés et diplômés, que ceci peut être réalisé sous la forme de prestation de service.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il est souscrit avec M. Nicolas ROUSSON, n° SIRET : 441 470 820 00024, domiciliée 36, rue Gambetta 66720 TAUTAVEL, titulaire du BEES escalade perfectionnement canyoning, une convention de prestation de service par laquelle le prestataire animera et encadrera les activités susvisées selon les modalités suivantes :

Nature activités	TARIFS sans matériel	TARIFS avec matériel
Canyon	180.00€ TTC	210.00€ TTC
Via Ferrata	200.00€ TTC	220.00€ TTC
Via Corda	160.00€ TTC	180.00€ TTC

Duré de la convention : Du 1^{er} juin 2023 au 31 décembre 2023.

La prestation a lieu selon les besoins de la Forge et les disponibilités du prestataire.

ARTICLE 2 : La convention annexée au présent arrêté précise les modalités de réalisation de la prestation.

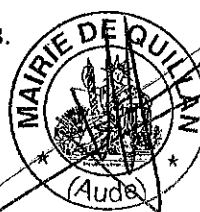
ARTICLE 3 : La dépense sera imputée en section de fonctionnement du Budget Primitif 2023 du SPIC LA FORGE.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER dans la limite de deux mois francs suivant sa notification à l'intéressé.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services, Le Responsables du centre de la Forge et M. le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à QUILLAN, le 30 mai 2023.

Le Maire,
Pierre CASTEL.



2023-05-061**Identifiant FAST :** ASCL_2_2023-06-05T07-54-58.00 (MI245444549)**Identifiant unique de l'acte :**011-200059418-20230605-2023-05-061-AR ([Voir l'accusé de réception associé](#))**Objet de l'acte :** POLE QUILLAN TOURISME : Centre de la Forge - Développement
des activités de pleine nature. Convention de prestation
de service : M. Nicolas ROUSSON.**Date de décision :** Jun 5, 2023 12:00:00 AM**Nature de l'acte :** Actes réglementaires**Matière de l'acte :** 1. Commande Publique
1.4. Autres types de contrats**Identifiant unique de l'acte
antérieur :****Acte :** [2023-05-061.PDF](#)**Préparé**Date **05/06/23 à 07:54**Par **JORDAN Edouard****Transmis**Date **05/06/23 à 07:54**Par **JORDAN Edouard****Accusé de réception**Date **05/06/23 à 07:59**